

Communiqué de santé publique

DESTINATAIRES : Pour les responsables d'organisations sportives
EXPÉDITEUR : Direction de santé publique de la Montérégie
DATE : 12 juin 2024
OBJET : Qualité de l'air et feux de forêt – Début de la veille saisonnière

L'arrivée de la saison estivale rime avec la possible détérioration de la qualité de l'air liée aux fumées de feux de forêt. La fréquence, l'intensité et la durée des épisodes de feux de forêt pourraient être accentuées dans un contexte de climat en changement.

Comme prévu au Plan régional d'intervention spécifique Fumées de feux de forêt (PRIS-FEUX), la Direction de santé publique (DSPu) effectue une « veille saisonnière » depuis le 1er mai et poursuivra jusqu'au 30 septembre. Durant cette période, la DSPu surveille attentivement la situation des feux de forêt et les prévisions de la qualité de l'air.

Les fumées de feux de forêt sont composées en grande partie de particules fines (PM_{2,5}). Elles peuvent être transportées sur de très grandes distances et diminuer la qualité de l'air extérieur sur le territoire de la Montérégie.

Les PM_{2,5} peuvent affecter la santé de tous, mais certaines populations sont plus à risque :

- Les personnes avec une maladie chronique (asthme, maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), maladie cardiaque, diabète)
- Les personnes de 65 ans et plus
- Les jeunes enfants (4 ans et moins)
- Les femmes enceintes

L'exposition aux particules fines peut provoquer des symptômes temporaires (par ex. des maux de tête, une légère toux, des expectorations ou l'irritation de la gorge, du nez, des sinus et des yeux). Elle peut aussi potentiellement mener à des symptômes plus sévères (par ex. une toux grave, un essoufflement important, une respiration sifflante et l'aggravation de maladies chroniques cardiaques et respiratoires).

Pour obtenir plus d'informations, **veuillez consulter le site web de [Santé Montérégie](#)**. Entre autres, des outils pour suivre la qualité de l'air en temps réel (concentration de PM_{2,5}) ainsi que les prévisions de la qualité de l'air sont disponibles. Vous y trouverez également des conseils de prévention pour l'adaptation des activités en fonction de la qualité de l'air.

Advenant un épisode prévu de détérioration marquée de la qualité de l'air présentant un risque important pour la santé de la population, la DSPu passera à la phase Alerte de son PRIS-FEUX et communiquera à nouveau avec vous pour vous aviser de la situation et vous rappeler les outils disponibles.

Nous vous remercions de votre collaboration.